



Direction départementale des territoires de l'Isère
M. le Préfet de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE cedex 9

A Vienne le 03 juillet 2024

N/Réf : PDL/CL/AM/24.07 C 034

Objet : Consultation sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Serpaize

Référent technique : Pierre-Alain MAQUERET, Service Unité ADS

Monsieur le Préfet,

Vos services nous ont transmis pour avis le permis de construire cité en objet le 27 mai 2024 au titre de la consultation en application de l'article R423-9 du code de l'urbanisme et nous vous en remercions.

En l'état et après analyse, les élus du Scot des Rives du Rhône émettent un avis défavorable au projet.

Le secteur de projet se situe en limite Nord de la commune de Serpaize, à proximité du site pétrolier, au lieu-dit Chanson. Les accès au site sont situés à l'Est et Ouest du projet, depuis la route de Villette et de la route du canal. Le projet de Permis d'Aménager se situe au sein d'une zone Ui du PLU de la commune de Serpaize en lien avec les activités pétrolières.

Le projet consiste à l'installation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 8,1 MWc en réinjection sur le réseau. Soit environ 11 916 modules sur une surface cultivée de 5,8ha. La hauteur sommitale des tables sera de 4,5 m.

Pour rappel, le Scot des Rives du Rhône encadre strictement l'implantation de panneaux PV. Aussi p 157 du DOO « **L'implantation d'installations de production d'énergie solaire au sol est interdite sur toute terre de production agricole** (y compris les jachères déclarées à la PAC) et, plus précisément, sur tout terrain situé en zone agricole d'un PLU, ou sur tout terrain cultivé ou pâturé dans une commune non couverte par un PLU. Les centrales solaires au sol s'implanteront donc prioritairement sur des surfaces stériles ou non valorisées (telles que friches industrielles ou artisanales, délaissés d'emprises inutilisables) n'ayant aucun enjeu agricole, écologique ou paysager. ».

L'emprise du projet est constituée de terre agricole exploitée bien que bénéficiant d'un zonage Ui en lien avec l'activité pétrolière au PLU.

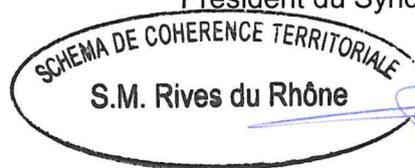
Le projet est donc incompatible avec le Scot.

D'autre part, ce projet ne présente pas une grande qualité des ouvrages techniques et une faiblesse de son insertion dans le grand paysage. Le projet est entièrement clos par un grillage limitant la libre circulation de la petite faune.

Enfin, le projet ne répond pas à priori aux conditions techniques pour ne pas être comptabilisé comme de la consommation d'ENAF en lien avec la trajectoire ZAN. Ce projet de 5,8 ha aura donc un impact fort sur les capacités de la commune à se développer à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



Copie : Vienne Condrieu Agglomération